

**RESPONSIBLE MICA INITIATIVE**

**CONFLICT OF INTEREST POLICY**

-

**POLITIQUE DE CONFLIT D'INTERÊTS**

Joining forces towards a world in which mica supply chains are fair, responsible, sustainable, and free of child labor

Version 1 - January 18<sup>th</sup>, 2024  
Version 1 - 18 janvier, 2024

## English Version (Version Anglaise)

Ensuring that its decisions are not influenced by private interests is a constant concern of the Responsible Mica Initiative.

A conflict-of-interest policy is therefore essential to ensure the transparency and integrity of the Responsible Mica Initiative ("the organization").

### 1. Objective

The purpose of this policy is to ensure that the Responsible Mica Initiative's members and partners, including executive team, employees, volunteers, board members, the general membership and Responsible Mica Initiative program implementation partners, act in the best interest of the organization and avoid real or perceived conflicts of interest.

### 2. Definition of a Conflict of Interest

A conflict of interest arises when the personal, financial or other interests of a member or partner of the Responsible Mica Initiative conflict with the organization's interests. Conflicts of interest may be real (= currently exist) or apparent (= a situation that could be perceived as a conflict of interest by a reasonable observer, whether or not this is the case).

### 3. Disclosure of Conflicts of Interest

All employees, members, and partners of the Responsible Mica Initiative must disclose any real or apparent conflict of interest as soon as it is identified. The disclosure must be made at least in writing to the preferred contact within the Responsible Mica Initiative executive team (direct manager, head of a dedicated project or working group, etc.), who will refer the matter to the Responsible Mica Initiative Executive Director and, if deemed necessary, to the Board of Directors.

### 4. Managing conflicts of interest

Once a conflict of interest has been disclosed, the Executive Director and/or the Board of Directors of the Responsible Mica Initiative will take the necessary steps to manage the conflict. This may include assessing the situation, implementing mitigating measures, or even revoking responsibilities if the conflict is not satisfactorily resolved.

### 5. Abstention

Employees, members, and partners of the Responsible Mica Initiative who have a conflict of interest with an issue on the agenda at a meeting must abstain from participating in discussions and votes on that issue.

### 6. Information

All employees, members and partners of the Responsible Mica Initiative will be informed of this policy.

### 7. Periodic Reviews

This policy will be reviewed periodically to ensure that it remains relevant and effective.

### 8. Adoption

This Conflict-of-Interest Policy is adopted by the Board of Directors of the Responsible Mica Initiative and is effective immediately.

Signed   
President of the Board of Directors

  
Secretary of the Board of Directors

## Version Française (French Version)

Veiller à ce que ses décisions ne soient pas influencées par des intérêts privés est une préoccupation constante de l'Initiative pour un Mica Responsable.

Une politique de conflit d'intérêt est donc essentielle pour assurer la transparence et l'intégrité de l'Initiative pour un Mica Responsable (« l'organisation »).

### 1. Objectif

L'objectif de cette politique est d'assurer que les membres et partenaires de l'Initiative pour un Mica Responsable, y compris les dirigeants, les employés, les bénévoles, les membres du conseil d'administration, l'ensemble des membres et les partenaires de mise en œuvre des programmes de l'Initiative pour un Mica Responsable, agissent dans l'intérêt supérieur de l'organisation et évitent les conflits d'intérêt réels ou apparents.

### 2. Définition d'un Conflit d'Intérêt

Un conflit d'intérêt survient lorsque les intérêts personnels, financiers ou autres d'un membre ou partenaire de l'Initiative pour un Mica Responsable entrent en conflit avec les intérêts de l'organisation. Les conflits d'intérêt peuvent être réels (= existent actuellement) ou apparents (= situation qui pourrait être perçue comme un conflit d'intérêts par un observateur raisonnable, que ce soit ou non le cas).

### 3. Divulcation des Conflits d'Intérêt

L'ensemble des employés, des membres et des partenaires de l'Initiative pour un Mica Responsable sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêt réel ou apparent dès qu'il est identifié. La divulgation doit être faite à minima par écrit au contact privilégié au sein de l'équipe exécutive de l'Initiative pour un Mica Responsable (manager direct, responsable d'un projet ou d'un groupe de travail dédié, ...), qui en référera au directeur/à la directrice exécutive de l'Initiative pour un Mica Responsable et, si cela est estimé nécessaire, au Conseil d'Administration.

### 4. Gestion des Conflits d'Intérêt

Une fois qu'un conflit d'intérêt a été divulgué, le directeur/la directrice exécutive et/ou le Conseil d'Administration de l'Initiative pour un Mica Responsable prendra les mesures nécessaires pour gérer le conflit. Cela peut inclure l'examen de la situation, la mise en place de mesures d'atténuation, ou même la révocation de responsabilités si le conflit n'est pas résolu de manière satisfaisante.

### 5. Abstention

Les employées, membres et partenaires de l'Initiative pour un Mica Responsable qui ont un conflit d'intérêt avec une question à l'ordre du jour lors d'une réunion doivent s'abstenir de

participer aux discussions et aux votes sur cette question.

## 6. Information

Tous les employés, membres et partenaires de l'Initiative pour un Mica Responsable seront informés de cette politique.

## 7. Examens Périodiques

Cette politique sera révisée périodiquement pour s'assurer qu'elle reste pertinente et efficace.

## 8. Adoption

Cette politique de conflit d'intérêt est adoptée par le Conseil d'Administration de l'Initiative pour un Mica Responsable et entre en vigueur immédiatement.

Signée le .....  
Le Président du Conseil d'Administration

  
Le Secrétaire du Conseil d'Administration